**Autorisation d’occupation temporaire du domaine public**

**Préambule :**

La Ville de Saint-Cloud souhaite développer la végétalisation de son domaine public dans les jardinières du square de l’Île de France en s’appuyant sur une démarche participative et une implication des Clodoaldiens et des associations afin de favoriser la nature et la biodiversité en ville, et de créer du lien social et des échanges entre voisins.

Une autorisation d’occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser» sera accordée par la Ville de Saint-Cloud à toute personne qui s’engage à assurer l’aménagement (potager, arbustes fruitiers ou toute autre plantation laissée à son initiative et à sa créativité) et l’entretien d’une portion de jardinière dans ce square.

Le permis de végétaliser sera accordé par la Ville de Saint-Cloud après avis favorable de Monsieur le Maire et à l’issue d’une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction de l’Environnement.

**Le signataire de la présente charte s’engage :**

- À planter la parcelle qui lui a été attribuée en respectant une part maximale de plantes potagères de 50%, le reste en fleurs.

- À ne pas planter d’arbres et à respecter une hauteur de plante inférieure à 2 mètres.

À assurer l’entretien et la propreté de la parcelle.

- À désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». L’utilisation de produits phytosanitaires et d’engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique sera autorisée (compost ménager ou terreau).

- À choisir des végétaux non urticants, invasifs, hallucinogènes ou bien allergènes.

- À ne pas planter de céréales pour éviter au maximum la présence des rats.

- À ne pas cultiver ni multiplier, ni prélever des espèces de plantes rares, protégées ou menacées.

- À ne créer aucune nuisance, notamment sonore.

-À assurer le passage et la sécurité des piétons de l’espace public en rangeant le matériel de jardinage.

- À occuper la parcelle qui lui a été attribuée gratuitement sans qu’elle soit le siège de l’exercice d’activités lucratives.

- À ne pas apposer, ni diffuser de publicité sur son dispositif de végétalisation. Seule la signalétique donnée par la Ville de Saint-Cloud pourra y être apposée.

- À ne pas céder sa parcelle à un tiers non autorisé.

**Règles générales :**

La Ville de Saint-Cloud se réserve le droit d’abroger la présente autorisation, notamment pour motif d’intérêt général ou bien en cas de manquement aux engagements de cette charte.

La Ville de Saint-Cloud ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas de dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l’exploitation de la parcelle à végétaliser. Le signataire devra vérifier qu’il dispose d’une police d’assurance responsabilité civile, et devra en fournir une copie à la Ville.

Le permis de végétaliser est accordé pour une durée d’un an, renouvelable tacitement dans la limite d’une durée maximale de trois ans.

À l’expiration du présent permis de végétaliser, si le signataire ne souhaite pas renouveler son permis de végétaliser ou bien s’il souhaite mettre fin au contrat en cours de validité, il devra remettre le site dans l’état dans lequel il lui a été remis.

Pour l’arrosage, et en cas de besoin, le signataire aura accès à la fontaine se situant place du Pas angle Lauer/La Touche et au robinet sur le mur de la copropriété. (Voir plan en annexe).

 **M ou Mme :**

 **Le Maire de Saint Cloud : Signataire de la charte**